

Conférence des Nations Unies sur le droit des traités

Vienne, Autriche
Deuxième session
9 avril – 22 mai 1969

Document:-
A/CONF.39/SR.6

Sixième séance plénière

Extrait des Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Deuxième session (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES PLÉNIÈRES

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 9 avril 1969, à 15 h 25

Président : M. AGO (Italie)

Ouverture de la deuxième session de la Conférence

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités.
2. Il souhaite la bienvenue à tous les participants et leur adresse ses vœux de réussite dans leurs travaux.
3. Il dit que la Conférence va aborder la partie la plus difficile de sa tâche. En 1968, les délégations savaient qu'à la fin de la première session elles pourraient disposer d'une longue pause de réflexion : dès lors les discussions pouvaient avoir un caractère exploratoire, notamment sur les points les plus controversés, et les positions adoptées pouvaient en quelque sorte être provisoires. Désormais, cela n'est plus permis et il importe de prendre position de façon définitive.
4. En tant que premier serviteur de la Conférence, le Président se sent tenu de rappeler aux participants que s'ils ont la responsabilité évidente de protéger les intérêts légitimes de leur pays, ils ont également des responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale tout entière; car il ne faut pas oublier que la Conférence est une ébauche d'organe législatif de la communauté internationale.
5. Pour un observateur peu attentif, le projet dont est saisie la Conférence peut donner l'impression de n'être qu'un projet de convention comme un autre. Néanmoins, en fait, une convention sur les traités est quelque chose de tout à fait à part. Elle n'a pas pour objet de régler des intérêts temporaires à propos d'une situation concrète, mais de définir et de formuler à nouveau les règles générales qui régiront à l'avenir la conclusion et l'application des traités. Pour se servir d'une métaphore, la Conférence ne joue pas, elle établit les règles du jeu. Sa tâche est donc beaucoup trop essentielle pour l'avenir de tous les participants pour que ceux-ci laissent leurs intérêts particuliers influencer sur leur ligne de conduite. Les problèmes particuliers seront examinés au moment voulu et il sera tout naturel que chacun s'efforce alors de les résoudre de la manière qu'il estimera la plus appropriée. La Conférence doit avoir pour seule préoccupation de résoudre les problèmes généraux qui sont d'importance vitale pour le développement ordonné de la vie internationale. Le but recherché est que des règles conventionnelles remplacent les règles coutumières qui ont régi pendant des siècles la vie juridique de la communauté internationale, que des règles établies d'un accord commun définissent, précisent et complètent les règles anciennes et les adaptent aux exigences nouvelles de la société des Etats. Il est essentiel que les nouvelles règles, par leur caractère plus certain et correspondant mieux aux convictions actuelles, contribuent à la sécurité des rapports juridiques internationaux.
6. Les participants doivent être conscients qu'il ne s'agit pas de faire triompher un point de vue sur un autre, d'obtenir des majorités ni de rechercher des victoires qui ne seraient qu'apparentes. Tous les efforts nécessaires doivent être faits au moment voulu pour parvenir à un accord. La tâche de la Conférence est de réaliser un consensus universel à propos des règles en voie d'élaboration, si possible à propos de chacune de ces règles.
7. Les participants à la Conférence doivent donc s'armer de patience, de bonne volonté et de la détermination d'aller aussi loin que possible dans les concessions à faire pour rencontrer le point de vue des autres. Il faut avant tout se souvenir de la nécessité d'aboutir au succès de la Conférence. Il serait très préjudiciable pour la communauté internationale que tant d'années de préparation, de discussion et d'effort débouchent sur le néant et que la Conférence ait pour résultat de laisser dans une incertitude pire qu'auparavant les règles les plus fondamentales de la vie juridique internationale.
8. Au début de la session, la Commission plénière se réunira pour examiner les articles laissés en suspens à la première session; ce sont, on ne l'ignore pas, les articles les plus difficiles mais, sous la direction compétente de M. Elias, la Commission devrait être en mesure de surmonter tous les obstacles qui se dressent devant elle. Une tâche non moins ardue attend le Comité de rédaction, qui aura un guide habile dans la personne de son président, M. Yasseen. A côté des réunions officielles, beaucoup de réunions moins officielles seront nécessaires pour négocier, pour rapprocher les opinions et pour faciliter une entente.
9. Une fois terminés les travaux de la Commission plénière, la Conférence examinera le projet de convention article par article; mais il ne sera plus possible de remettre les décisions à plus tard et la Conférence se trouvera en face de ses responsabilités définitives. Or, elle ne disposera que de peu de temps.
10. Le Président espère qu'à la fin de cette dernière étape des travaux de la Conférence il pourra féliciter les participants du résultat obtenu, qui peut et doit représenter

un succès sans précédent dans l'histoire du droit international.

Méthodes de travail de la Conférence et procédures à suivre pour la deuxième session

11. Le PRÉSIDENT déclare que les délégations du Ghana et de l'Inde ont présenté un projet de programme de travail pour la Commission plénière (A/CONF.39/L.2). S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence décide d'adopter cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

12. Le PRÉSIDENT attire l'attention des participants sur le mémorandum du Secrétaire général relatif aux méthodes de travail et aux procédures à suivre pour la deuxième session (A/CONF.39/12) et en particulier sur les paragraphes 13 et 14, qui donnent des précisions sur les heures et jours de travail de la Conférence. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence approuve ces arrangements.

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT déclare qu'il est également proposé dans le mémorandum de confier l'élaboration du préambule au Comité de rédaction, qui soumettrait directement le texte à la Conférence plénière. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence approuve cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT attire l'attention des participants sur la proposition contenue dans le mémorandum, selon laquelle le secrétariat pourrait, vers la fin de la Conférence, soumettre un texte d'Acte final au Comité de rédaction, qui ferait ensuite rapport sur ce texte à la Conférence plénière. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Conférence approuve cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 40.

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 28 avril 1969, à 10 h 45

Président : M. AGO (Italie)

Hommage à la mémoire du général Barrientos Ortuño, président de la République de Bolivie

Sur la proposition du Président, les représentants observent une minute de silence en hommage à la mémoire du général René Barrientos Ortuño, président de la République de Bolivie, qui vient de trouver la mort dans un accident d'avion.

1. M. ROMERO LOZA (Bolivie) remercie la Conférence de l'hommage qu'elle vient de rendre à la mémoire du général Barrientos Ortuño. Le Gouvernement bolivien sera informé sans délai de cette marque de sympathie.

Examen de la question du droit des traités conformément à la résolution 2166 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 1966

RAPPORTS DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE

2. Le PRÉSIDENT propose aux membres de la Conférence d'exprimer par des applaudissements leur gratitude à M. Elias, président de la Commission plénière, pour la fermeté, la souplesse et la courtoisie dont il a fait preuve dans l'accomplissement de la tâche délicate qui lui avait été confiée.

3. Le Président invite la Conférence à aborder l'examen des différents articles du texte avec la volonté d'arriver à mettre au point la convention sur le droit des traités à la plus grande satisfaction de tous. Il ne s'agit pas pour un groupe de remporter une victoire sur un autre; il s'agit d'assurer le succès de la Conférence.

4. M. KHLESTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle comment se sont terminés les travaux de la Commission plénière et quel a été le sort réservé à plusieurs propositions présentées par certaines délégations. Malheureusement la position de principe de certains groupes n'a pas été prise en considération. La Conférence dispose encore d'un certain temps pour travailler et pour rendre ses travaux aussi efficaces que possible. La délégation soviétique entend contribuer dans toute la mesure possible au succès de la Conférence. Elle souhaite donc vivement que le Président fasse preuve d'initiative, afin que la Conférence puisse, avec la participation de certains groupes, utiliser le peu de possibilités qui restent encore pour mener à bien la tâche de codification du droit des traités. Il importe avant tout que la Conférence aboutisse à un résultat positif. M. Khlestov demande donc au Président d'essayer, avec la participation de représentants de certains groupes, de faire adopter certaines positions de principe qui ont été rejetées. La délégation de l'Union soviétique fera preuve de compréhension et s'efforcera d'aider le Président dans sa tâche.

5. Le PRÉSIDENT assure le représentant de l'Union soviétique qu'il fera tout son possible pour assurer le succès de la Conférence.

ARTICLES ADOPTÉS EN COMMISSION PLÉNIÈRE

6. Le PRÉSIDENT invite le Président du Comité de rédaction à présenter les textes des articles 1 à 6 qui ont été adoptés par la Commission plénière et dont le libellé a été revu par le Comité de rédaction.